

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

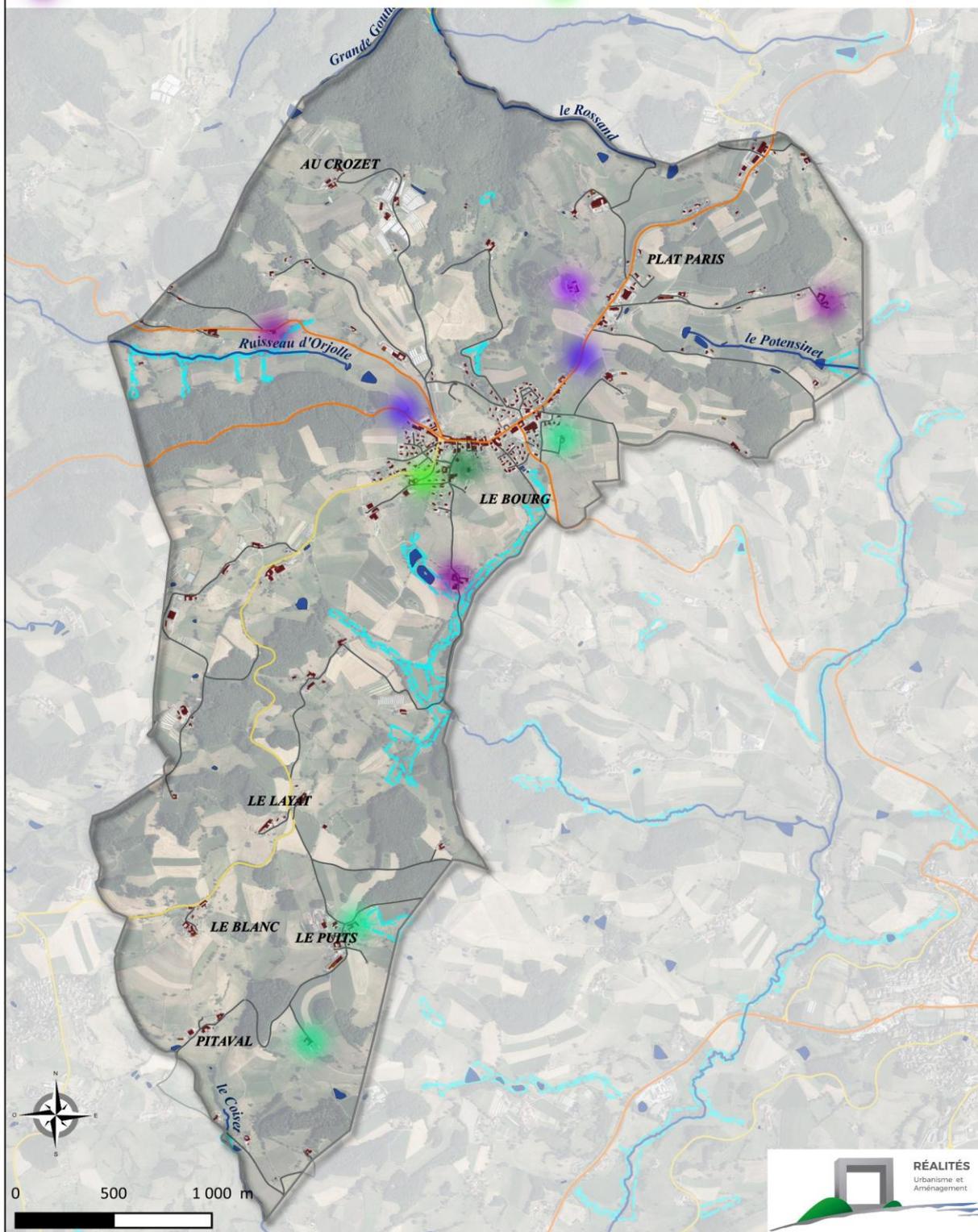
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Duerne
SIRET/SIREN
216900787
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Duerne 4 rue de la Mairie 69850 DUERNE Tel : 04 78 48 62 60 Mail : mairie.duerne@cc-mdl.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Benoît VERNAISON, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame Anne GAY, urbaniste chez REALITES Bureau d'Etudes
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

<p>Bureau d'études REALITES 34 Rue Georges Plasse 42300 ROANNE</p> <p>Portable :06 99 41 43 59 Tel : 04 77 67 83 06 Mail : urbanisme@realites-be.fr</p>
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duerne
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé le 13 novembre 2020 https://www.duerne.fr/vie-pratique/urbanisme-plu/plu/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Duerne
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
<p>La procédure de modification n°1 du PLU porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution de l'OAP du centre-bourg, notamment sur la zone 1AUah ; - La prise en compte des besoins concernant les emplacements réservés (ajout pour les mobilités douces et suppression) ; - La mise à jour des changements de destination ; - La réalisation de quelques ajustements dans le règlement littéral. <p>Dans le cadre de ces modifications apportées au PLU, les documents suivants du PLU sont modifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les OAP ; - Le règlement ; - Le plan de zonage ; - Le document des emplacements réservés. <p>Les autres pièces du PLU restent inchangées.</p>

LES SECTEURS DU TERRITOIRE CONCERNÉS PAR LA MODIFICATION DU PLU

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Ajout d'un emplacement réservé pour modes doux |  | Modification zone 1AUah en zone NI |
|  | Création d'un changement de destination |  | Suppression d'un changement de destination |
|  | Evolution d'un changement de destination |  | Suppression d'un emplacement réservé |



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Loire Bretagne avec des orientations pour 2022-2027 SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse SAGE Loire en Rhône-Alpes Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Monts du Lyonnais 2019 – 2025.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
-
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Par décision de l'autorité environnementale n°2019-ARA-DUPP-01375 en date du 4 mai 2019, le PLU de Duerne n'a pas été soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
-
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
-

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
<p>Modification du PLU avec enquête publique.</p> <p>La procédure de modification est encadrée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme : <i>« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions »</i></p> <p>Ainsi, elle peut être utilisée à condition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; - Ne pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; - Ne pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. <p>La procédure de modification est codifiée aux articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.</p> <p>En effet, la procédure de modification porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution de l'OAP du centre-bourg notamment sur la zone 1AUah en cohérence avec le PADD; - L'ajout de 2 emplacements réservés pour les mobilités douces ; - La mise à jour des changements de destination ; - La réalisation de quelques ajustements dans le règlement littéral.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale légale de Duerne en 2021 : 840 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Superficie de la commune de Duerne (sur SIG) : 1 141 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	32,1	2,82 %	32,1	2,82 %
zones 1 AU	2,05	0,18 %	1,73	0,15 %
zones 2 AU	1,59	0,14 %	1,59	0,14 %
zones A	601,36	52,71 %	601,35	52,71 %
zones N	503,65	44,15 %	503,97	44,18 %
Total	1 140,7	100 %	1 140,7	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD repose sur 2 thématiques :

Axe 1 : Duerne, un bourg à conforter

- Assurer un développement résidentiel maîtrisé du Bourg en lien avec sa morphologie
 - o Poursuivre la croissance démographique engagée ces dernières années.

Maintenir et poursuivre une croissance démographique progressive, à hauteur de 0,9 % par an, permettant d'accueillir une centaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030, en cohérence avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais, et 160 habitants supplémentaires d'ici 2037.

- o Assurer un développement de l'habitat en cohérence avec cet objectif démographique.

S'orienter, en lien avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais, vers un objectif de création d'une moyenne de 5,6 logements par an, soit environ 78 logements entre 2017 et 2030, et 33 logements supplémentaires d'ici 2037.

- o Optimiser le potentiel bâti du bourg pour le développement de l'habitat.

Une quinzaine de logements vacants a été recensée actuellement et environ 1/3 pourrait être remis sur le marché dans le bourg afin d'accueillir de nouveaux habitants, d'améliorer l'image de la traversée bâtie du village, soit environ 6 logements.

A côté de ce potentiel vacant, il existe quelques bâtis constituant un potentiel pour la création de nouveaux logements, du fait de l'arrêt d'activité économique ou agricole (ancienne grange, remise, ...). Quelques bâtiments ont été ciblés dans le bourg pour une estimation d'environ 4 logements créés, restant raisonnables et réalisables pour la durée de vie du PLU.

- o Encadrer et intégrer les extensions urbaines nécessaires au développement du Bourg

Prévoir une soixantaine de logements en construction neuve d'ici 2030, et environ 90 logements d'ici 2037.

Augmenter la densité à une moyenne globale de 20 logements à l'hectare.

Cet objectif se traduit par une surface raisonnée d'urbanisation à vocation d'habitat à l'horizon du PLU d'environ 3 hectares (jusqu'à 3,9 hectares maximum en suivant les orientations du SCOT de 2017 à 2030). Toutefois, au vu de la rétention foncière, il convient d'inscrire une surface supplémentaire pouvant être mobilisable à la place d'autres secteurs, de façon justifiée, en maintenant une surface réelle d'urbanisation de 3,9 hectares maximum d'ici 2030 et 1,6 hectare supplémentaire d'ici 2037.

- Assurer une diversification de l'habitat.

- Répondre aux besoins quotidiens de proximité des habitants et assurer une mixité fonctionnelle

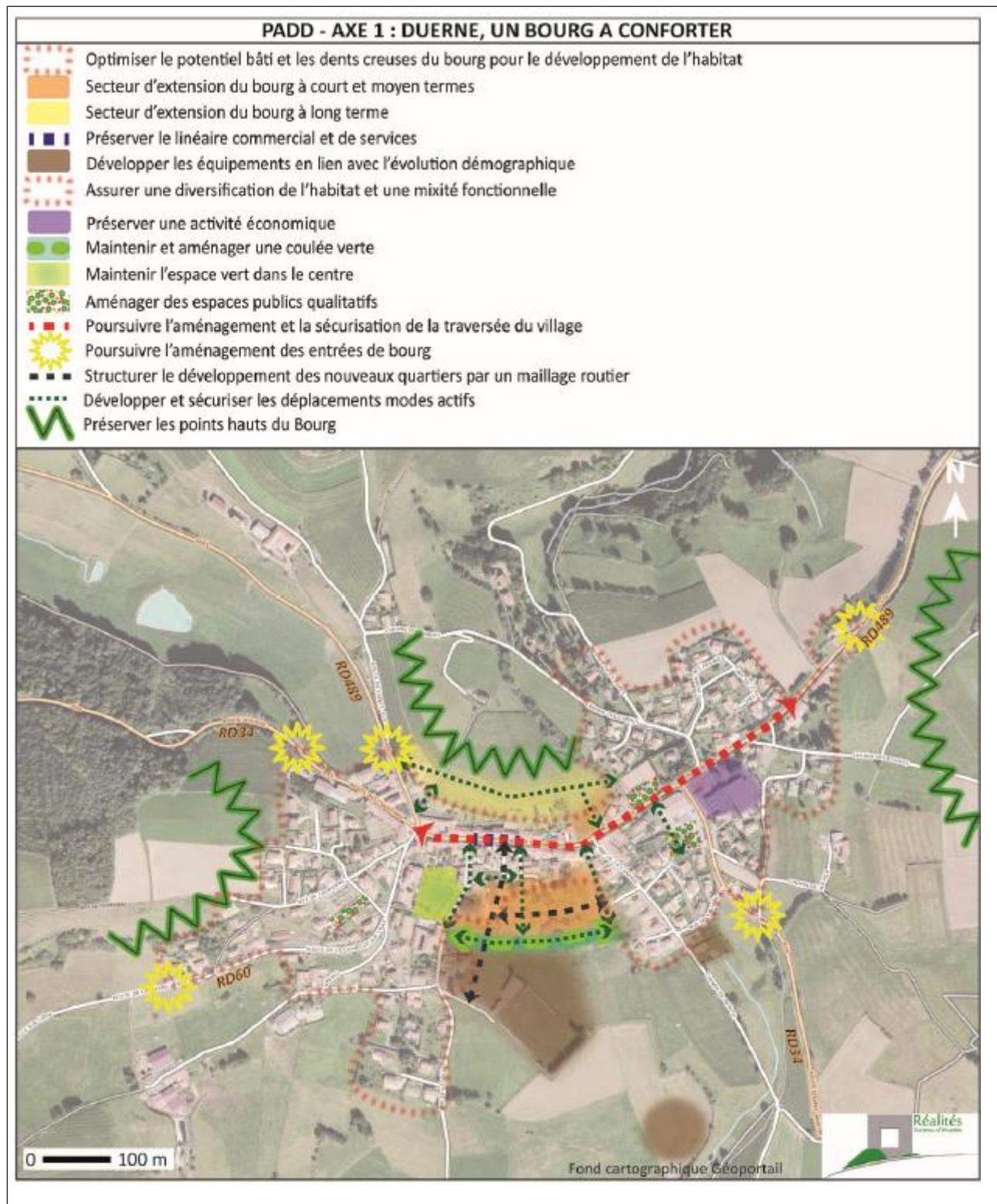
- Préserver une dynamique commerciale et de services de proximité.
- Développer les équipements en lien avec l'évolution démographique.
- Préserver une activité économique au sein du Bourg.

- Inscrire le développement du bourg dans un espace paysager respecté

- Préserver les points hauts du Bourg.
- Maintenir et aménager une coulée verte au Sud du Bourg
- Aménager des espaces publics qualitatifs
- Inciter à des aménagements privés de qualité

- Sécuriser les déplacements au sein du bourg

- Poursuivre l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village
- Poursuivre l'aménagement des entrées de bourg
- Sécuriser les dessertes existantes et régler les points de conflit
- Structurer le développement des nouveaux quartiers
- Développer et sécuriser les déplacements modes actifs
- Inciter à des transports alternatifs à la voiture et/ou plus écologiques



Axe 2 : Duerne, une identité rurale à préserver

- Assurer les conditions de la pérennité de l'activité agricole
 - o Permettre le développement des exploitations agricoles et en accueillir de nouvelles.
 - o Protéger les espaces agricoles à enjeu.
 - o Concilier maintien de l'activité agricole et développement de la zone économique de Plat Paris.
- Préserver l'identité patrimoniale de Duerne
- Mettre en valeur les espaces naturels du territoire

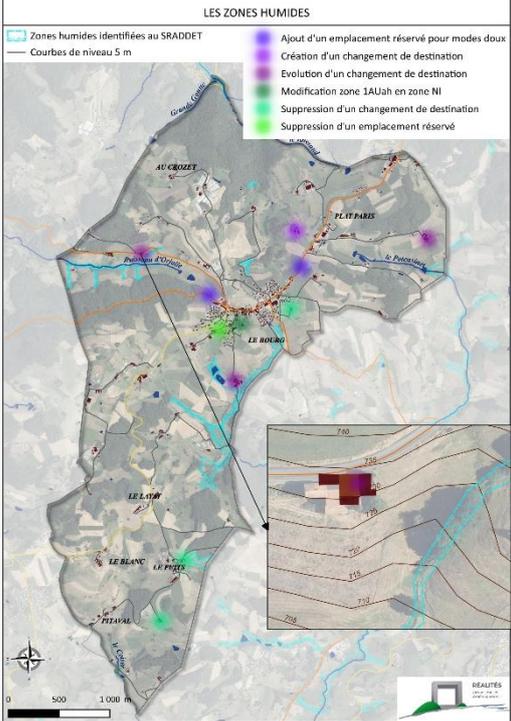
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<p>La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Duerne a été lancée par arrêté n°5/2025 du 23 janvier 2025.</p> <p>Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer l'OAP du centre-bourg notamment sur la zone 1AUah ; - Ajouter des emplacements réservés pour les mobilités douces ; - Mettre à jour les changements de destination ; - Faire quelques ajustements dans le règlement littéral. <p>La modification du PLU entraîne de revoir le PLU pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprendre le zonage pour : <ul style="list-style-type: none"> o Supprimer trois changements de destination, modifier deux changements de destination pour extension en création de logements, modifier un périmètre de changement de destination existant et identifier un changement de destination, o Supprimer un emplacement réservé et ajouter de deux emplacements réservés pour les mobilités douces ; - Faire évoluer l'OAP du centre-bourg ; - Modifier le règlement pour ajuster quelques règles. <p>Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.</p>
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-

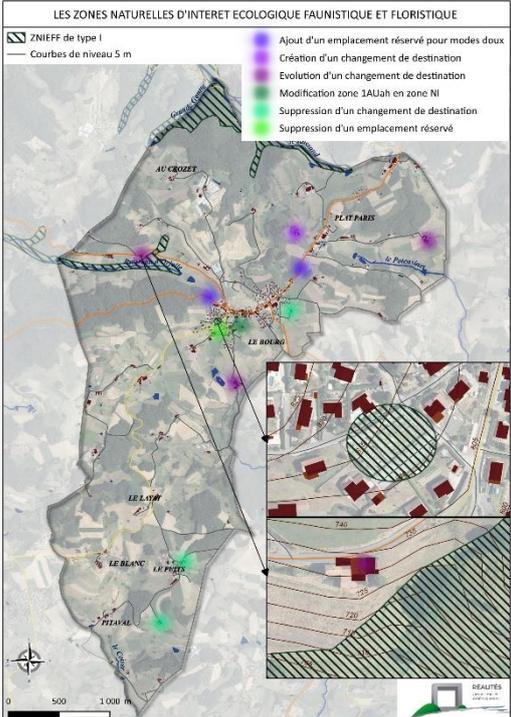
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
<p>La procédure de modification du PLU permet de prendre en compte l'avancement de l'aménagement du secteur de développement urbain situé au Sud du bourg identifié par la zone 1AUah.</p> <p>En effet, la zone 1AUah a été aménagée sur la partie la plus proche de la mairie et ne le sera pas sur la partie Sud. En accord avec le schéma de principe de l'OAP, qui inscrit que la partie Sud doit être aménagée en coulée verte pour faire le lien entre la rue du Martinal et la Rue des Ecoles, la zone 1AUah est réduite au profit de la zone NI, zone naturelle de loisirs et / ou d'activités de plein air et / ou de gestion des eaux pluviales.</p> <p>La superficie modifiée est de 0,32 ha.</p>
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

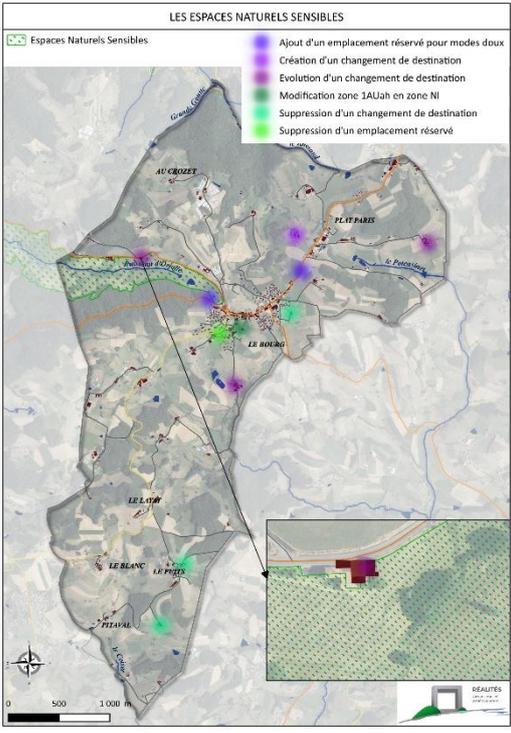
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

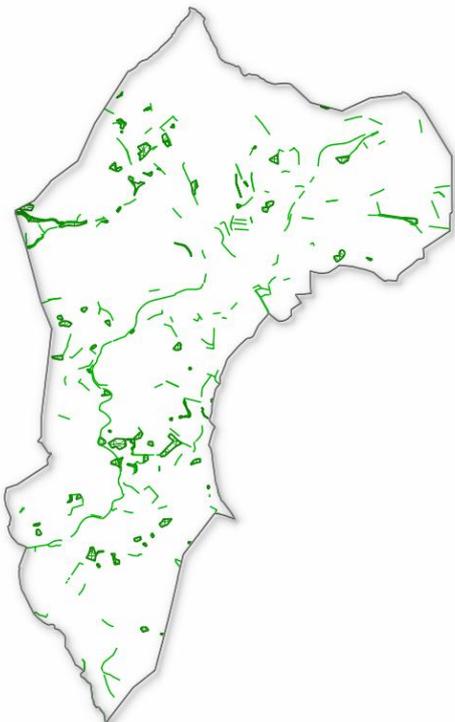
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire de Duerne est classé en zone de Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Brévenne-Turdine approuvé le 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014.</p> <p>La partie Nord du territoire de Duerne est classée en zone blanche. C'est-à-dire non exposée au risque d'inondation mais concernée uniquement par des mesures de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>La procédure de modification du PLU complète le règlement concernant la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Une étude spécifique à la l'échelle du territoire communal a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PLU actuel pour mieux connaitre et prendre en compte le risque mouvement de terrain. Il</p>

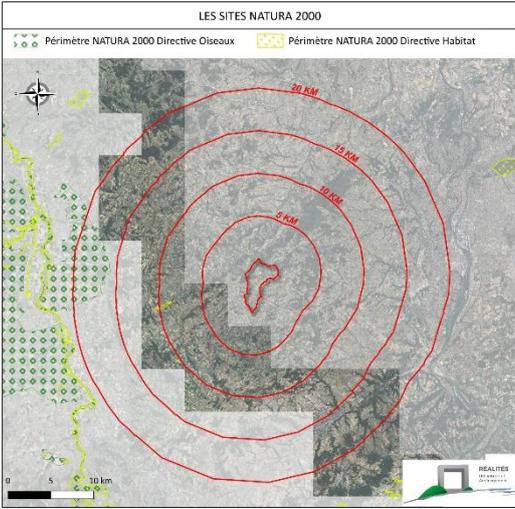
			<p>en résulte une carte de constructibilité par rapport aux risques géologiques.</p> <p>Cette carte a bien été prise en compte lors de l'élaboration du PLU actuel et de la présente procédure de modification du PLU.</p>
<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Duerne est concerné par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre des productions végétales et animales. Il s'agit de l'établissement « Lyonnaise de salaison diététique et Gas » situé dans la zone d'activité de Plat Paris qui est visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de la production agricole ou agro-alimentaire.</p> <p>La procédure de modification n'est pas impactée par le site ICPE recensé sur la commune.</p>
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par la présence de zones humides repérées par l'inventaire départementale du Rhône,</p>

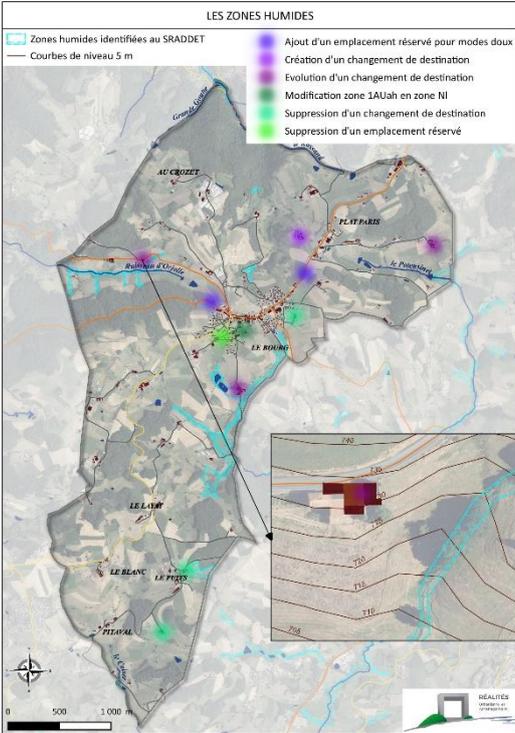
		<p>repris dans la trame verte et bleue du SRADET.</p>  <p>Le PLU protège les secteurs humides par la mise en place d'une trame spécifique les identifiant sur le zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme accompagnée de prescriptions dans le règlement. Cet outil de protection est renforcé par un classement des zones et secteurs humides identifiés en zone naturelle ou agricole. Par ailleurs, le PLU règlemente les systèmes d'assainissement sur l'ensemble du territoire pour protéger les cours d'eau et les zones humides.</p> <p>La procédure de modification du PLU ne modifie pas ces dispositions.</p> <p>Les secteurs concernés par la procédure de modification du PLU ne se situent pas à proximité immédiate d'un secteur humide.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le PLU intègre des orientations de préservation de la trame verte et bleue. La procédure d'évolution du PLU n'impacte pas les secteurs concernés par la TVB identifiés au SRADET.</p>

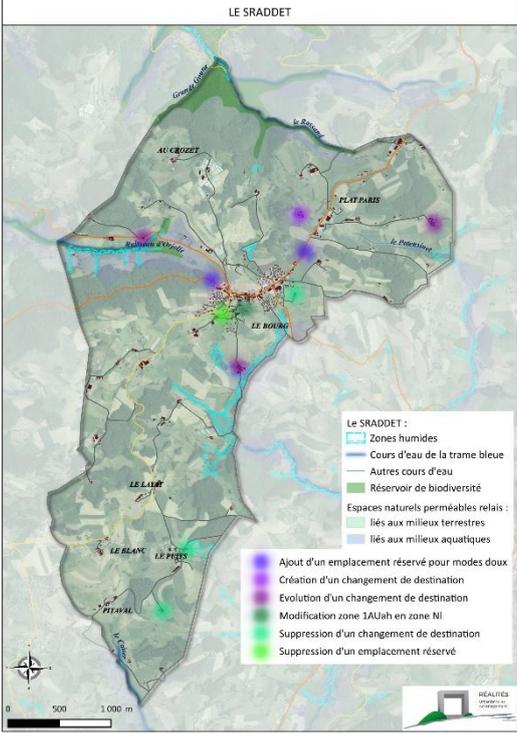
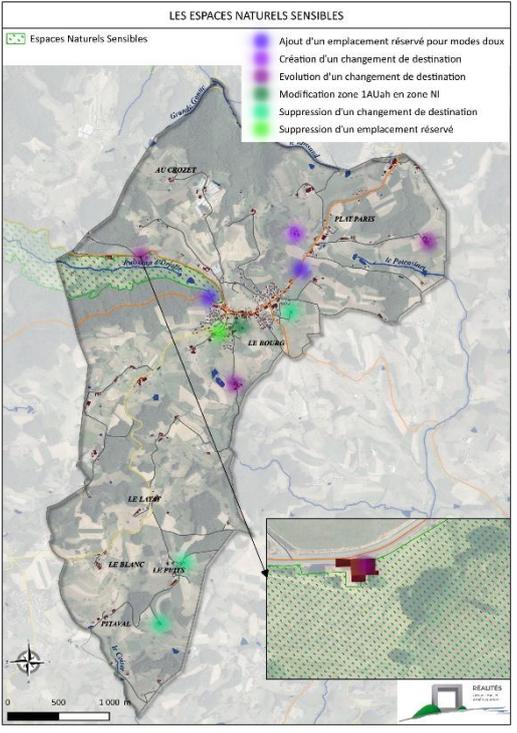
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>La commune est concernée par la présence de trois ZNIEFF de type I sur son territoire, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF du Vallon du Rossand (Identifiant national : 820032247) en bordure Nord ; - La ZNIEFF du Ruisseau d'Orjolle (Identifiant national : 820032248) au Nord-Ouest ; - La ZNIEFF des Environs du cimetière de Duerne (Identifiant national : 820031424) à l'Ouest du bourg.  <p>Les évolutions du PLU n'ont pas d'impact sur les ZNIEFF de type I.</p> <p>La ZNIEFF de type II la plus proche n'est pas située sur la commune.</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>-Le territoire de Duerne est concerné par l'Espace Naturel Sensible « le Vallon de l'Orjolle ».</p>

			<p style="text-align: center;">LES ESPACES NATURELS SENSIBLES</p>  <p style="color: blue;">Les évolutions du PLU n'ont pas d'impact sur l'ENS.</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU approuvé identifie des Espaces Boisés Classés sur l'ensemble de la commune ainsi que des linéaires de haies comme éléments remarquables du paysage.</p>

			 <p>Aucun EBC n'est impacté par la modification du PLU.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire de Duerne est classé en zone de Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains objets de la procédure de modification du PLU se situent dans la zone blanche du PPRi de la Brévenne-Turdine qui n'est pas exposée au risque inondation d'inondation mais concernée uniquement par des mesures de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales reprises dans le règlement du PLU
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le territoire communal n'est concerné par la présence d'aucun site Natura 2000.</p> 
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

<p>D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par la présence de zones humides repérées par l'inventaire départementale du Rhône et repris par le SRADDET.</p>  <p>La procédure de modification du PLU n'impacte pas les zones humides. Une zone humide est identifiée à plus de 50 m en contrebas d'un bâtiment repéré au PLU actuel en bâtiment pouvant changer de destination pour extension d'un logement existant. La procédure de modification du PLU fait évoluer ce repérage en changement de destination pour création de logement.</p>
<p>D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le même bâtiment que celui cité précédemment se situe à proximité</p>

<p>de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>			<p>du réservoir de biodiversité du SRADDET.</p>  <p>LE SRADET</p> <p>Le SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones humides Cours d'eau de la trame bleue Autres cours d'eau Réservoir de biodiversité Espaces naturels perméables relais : <ul style="list-style-type: none"> liés aux milieux terrestres liés aux milieux aquatiques Ajout d'un emplacement réservé pour modes doux Création d'un changement de destination Evolution d'un changement de destination Modification zone 1AUah en zone NI Suppression d'un changement de destination Suppression d'un emplacement réservé
<p>D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>-</p>
<p>D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un Espace Naturel Sensible en lien avec le ruisseau de l'Orjolle est délimité à Duerne. Le même bâtiment que celui cité précédemment se situe en limite du périmètre.</p>  <p>LES ESPACES NATURELS SENSIBLES</p> <p>Espaces Naturels Sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajout d'un emplacement réservé pour modes doux Création d'un changement de destination Evolution d'un changement de destination Modification zone 1AUah en zone NI Suppression d'un changement de destination Suppression d'un emplacement réservé

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
-			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier de modification devrait être transmis aux Personnes Publiques Associées en mars, après la réponse de la MRAE suite à la présente procédure de cas par cas.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

-
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
<p>Le PLU de Duerne fait l'objet d'une autre procédure en parallèle de la présente modification.</p> <p>Il s'agit d'une révision avec examen conjoint dont le cas par cas est déposé en même temps que la procédure de modification.</p>
- autre, préciser les modalités
-

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 1 : Rapport de présentation de la modification Annexe 2 : Auto-évaluation Annexe 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées Annexe 4a : Règlement provisoire, modifié Annexe 4b : Modifications de zonage avant-après Annexe 4c : Liste des emplacements réservés modifiée		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Duerne	le,	5/6/2025
Nom	VERNAISON	Prénom	Benoit
Qualité	Maire		
Signature			
